JUDICIAIRES ET LÉGALES ANNONCES 78

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Coulture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (8A) 3796 HT - (8AS) 1896 HT - (8AS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternite

PRÉFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS

TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMUNES DE GUYANCOURT ET DE VERSAILLES

AVIS D'OUVERTURE

D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

préalable à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly

à Versailles Chantiers

(ligne 18)

Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises foncières à exproprier et de rechercher les propriétaires,

les titulaires de droits réels et autres intéressés sur le territoire des

<u>Durée de l'enquête</u> : 20 jours, du lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au samedi 9 décembre 2023 à 12h

Madame Roselyne LECOMTE, expert en droit foncier et droit de

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les

mairies de Guyancourt et de Versailles aux jours et heures habituels

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les biens à

soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à

cet effet dans les mairies de Guvancourt et de Versailles aux jours et

soit adressées par écrit aux maires des communes concernées qui

les joindra au registre ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la maire de Versailles, désignée comme siège de

soit consignées par les intéressés sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : https://www.registre-numerique.

fr/enquete-parcellaire-ligne18-guyancourt ou transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-parcellaire-

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra

personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies de Guyancourt et de Versailles, aux heures

exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

ligne18-guyancourt@mail.registre-numerique.fr

registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête

Mercredi 22 novembre 2023 de 14 h à 17 h Mercredi 29 novembre 2023 de 14h à 17h

Vendredi 24 novembre 2023 de 14 h à 17 h

samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h

normales d'ouverture des bureaux au public.

l'enquête, afin d'être annexées au registre.

communes de Guyancourt et de Versailles

Commissaire enquêteur :

d'ouverture des bureaux au public.

Lieu de l'enquête :

publilégal⁶

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris

www.publilegal.fr

Tél: 01 42 96 09 43



Ferrari & Cie - Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et formalités des sociétés 7. Rue Sainte-Anne – 75001 Paris

SCP COURTAIGNE AVOCATS, intervenant par Maître Adeline DASTE, Avocat au Barreau de VERSAILLES, demeurant 4 place Hoche 78000 VERSAILLES - Tél. :: 01 39 50 02 28

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 09 H 30

Au Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, au Palais de Justice, 5 place André Mignot, Salle ordinaire des dites audiences, en **UN SEUL LOT**, au plus offrant et dernier enchérisseur, du bien ci-après désigné

Commune de MEZY-SUR-SEINE (78250)

Au 40 rue de Meulan
Cadastré section AB numéro 82 lieudit « 40 rue de Meulan » pour une contenance de 04 ares 80 centiares section AB, lieudit « 36 rue de Meulan », numéro 461 pour une

de 19 centiares et 462 pour une contenance de 02 ares 81 centiares DEUX CORPS DE BATIMENT A L'ETAT BRUT consistant selon procès

verbal de description dressé le 23 février 2023 par Maître Jean-Vincent IMARD, Commissaire de Justice associé à VERSAILLES (78) en : un bâtiment côté rue, élevé sur rez-de-chaussée, deux étages comprenant deux triplex

- et un bâtiment perpendiculaire, élevé sur rez-de-chaussée et deux étages. outre une extension élevée sur rez-de-chaussée et deux étages, outre une extension élevée sur rez-de-chaussée et un étage, comprenant un triplex.

Surface habitable totale: 188.59 m Surface au sol totale : 220,97 m

Les lieux sont vides.

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de CAIXA **GERAL DE DEPOSITOS – CGD,** société de droit portugais dont le siège est à LISBONNE (Portugal), et la succursale en France est à PARIS (75009), 2 rue des Italiens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 306 927 393, représentée par le Directeur Général de la succursale France, responsable de la CAIXA GERAL DE DEPOSITOS en France.

Ayant pour Avocat postulant la SCP COURTAIGNE AVOCATS, intervenant par Maître Adeline DASTE, Avocat au Barreau de VERSAILLES, et pour Avocat plaidant la S.E.L.A.S. ARDEA AVOCATS, intervenant par Maître Muriel MILLIEN. Avocat au Barreau de PARIS.

MISE A PRIX: 250.000 Euros (deux cent cinquante mille euros). (Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente) Consignation préalable obligatoire : 25,000 euros.

en un chèque de banque libellé à l'ordre du Bâtonnier Séquestre (On ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de VERSAILLES)

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES. où le cahier des conditions de vente est déposé sous la Référence Greffe 23/00082.

A la SCP COURTAIGNE AVOCATS, intervenant par Maître Adeline DASTE. Avocat au Barreau de VERSAILLES, demeurant 4 place Hoche 78000 VERSAILLES, **Tél.** : **01 39 50 02 28**,

Sur les lieux pour visiter le Mercredi 29 novembre 2023 de 10 Heures à 12 Heures et le Vendredi 1er décembre 2023 de 14 Heures à 16 Heures Fait et rédigé à VERSAILLES (78), le 18 octobre 2023 par l'Avocat poursuivant soussigné : Maître Adeline DASTE.

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires



Le bon réflexe,

Le Parisien

Publiez vos annonces d'enquêtes publiques

> 0187398296 legales2@Leparisien.f

Constitution de société

Par ASSP en date du 31/10/2023, il a été constitué une SASU dénommée :

HALIYKAH IMMO

Siège social : 66 Rue Moxouris 78150 LE CHESNAY Capital : 1000 € Objet social : Hébergement touristique de courte durée Pré-sident : Mme KANEZA Sandrine demeuran 66 Rue Moxouris 78150 LE CHESNAY élu 66 Rue Moxouris 78150 LE CHESNAY élu pour une durée de Illimitée ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES. Aux termes d'un ASSP en date du 03/11/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : KATANA SECURITE

EP 23-373 / contact@publilegal.fr

Mairie de Guyancourt :

Mairie de Versailles :

Objet social : La société a pour objet social en France et dans tous pays, L'exercice de toutes activités relatives à la sé-

curité privée, incluant mais sans s'y limiter la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, le gardiennage, la protection, la prévention et la gatilentage, la protection, la preventionte re-gestion des risques, ainsi que la fourniture de services de sécurité privée, de sûreté et de protection des biens et des personnes. Le tout, sous réserve des incompatibilités lé-gales et règlementaires. Siège social : 86 rue Paul Doumer, chez ama-ra cissé, 78510 TRIEL SUR SEINE

Canital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatricu-lation au RCS VERSAILLES

Président : Monsieur DIALLO Alhassane, de meurant 86 rue Paul Doumer, 86 rue Paul Doumer, 78510 TRIEL SUR SEINE

Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix, de sorte que le droit de vote atta-ché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Le vote transmis par chacun des associés est

définitif. Tout associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution ou ne transmet pas son vote dans le délai indiqué ci-dessus en cas de consultation écrite est réputé avoir émis un vote blanc sur la résolution nronosée

Clause d'agrément : Article 12 - Agrément 12.1 Champ d'application

En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, directe-ment ou indirectement, à quelque titre que rierit ou miniectement, a queique tute que ce soit, y compris entre associés, qu'après obtention de l'agrément des associés, donné par décision collective adoptée à la majorité des 2/3 des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

12.2 Procédure La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec ac-cusé de réception. Elle indique le nombre d'ac-tions dont la cession est envisagée, le prix de cession, les conditions de la vente, les nom, cession, les conditions de la vente, les nom, prénoms et adresse de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, ou les informations suivantes s'il s'agit d'une personne morale-dénomination, forme, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, identité des dirigeants, mon-tant et répartition du capital.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois (3) mois à

publilégal[®]

Enquête Publique

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél: 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE NOISY-LE-ROI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI **POUR LE QUARTIER MONTGOLFIER**

Par arrêté n° 2023-219 en date du 30 octobre 2023, Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Roi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Noisy-le-Roi pour le quartier Montgolfier.

L'enquête publique aura lieu du lundi 27 novembre 2023 au jeudi 28 décembre 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Monsieur Denis UGUEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et **Monsieur Dominique ERRARD** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Noisy-le-Roi, pour recevoir ses observations, aux dates

- le lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 5 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures, le samedi 23 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 28 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées, sera consultable à la mairie de Noisy-le-Roi, aux jours et aux heures d'ouverture (soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi).

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera mis en ligne sur le site internet de la ville :

https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm

Un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition en mairie de Noisy-le-Roi, pour récolter les observations du public sur le projet de modification.

Chacun pourra consigner ses observations par mail à l'adresse dédiée enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr

ou par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse

Mairie de Noisy-le-Roi 37 rue André Le Bourblanc 78590 NOISY-LE-ROI

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les demandes devront être adressées à la mairie de Noisy-le-Roi.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui et il disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis à la mairie de Noisy-le-Roi, seront consultables aux jours et aux heurres habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront ent tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur site de la commune www.noisyleroi.fr.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le présent avis est affiché en mairie de Noisy-le-Roi et publié par tout

autre procédé en usage à la commune de Noisy-le-Roi

EP 23-370 / contact@publilegal.fr

compter de la notification au Président de la (6) mois de ce rachat de les céder ou de les demande d'agrément visée ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recom-mandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément n'ont pas à être motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les trente (30) jours de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du trans-fert des actions dans ce délai, l'agrément sera

12.3 Refus d'agrément

12.3 Refus a agrement. En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois (3) mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers. Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé, elle est tenue dans les six

lui-ci est fixé par un expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, conformément à l'article 1843–4 du code civil, sur simple requête de la partie la plus di-ligente. Cet expert est tenu de respecter les règles de détermination du prix de rachat énoncées ci-dessus.

Alhassane Diallo

Divers société

LE ROCHER, SARL au capital de 1000€. Siège LE RUCHER, SARL au capital de 1000¢. Siege social: 6 b. chemin des sables 78550 Bazain-ville. 952967511 RCS VERSAILLES. Le 31/08/2023, les associés ont approuvel es comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Tiphaine Thebaud, 6 Chemin des Sables 78550 Bazainville, de son mandat constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de VERSAILLES.

CONTACT COMMERCIAL: 01 84 21 09 2 leparisien.annonces-legales.fr